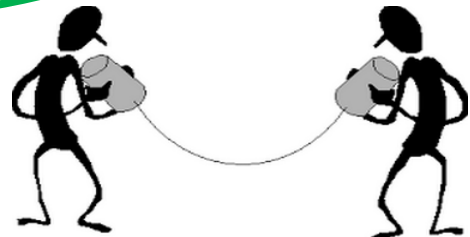




Projet d'établissement de l'école communale 2

S'exprimer dans
différentes
situations de
communication



Toute l'équipe répartie dans quatre implantations :



Ecole fondamentale, 92A rue de la Brasserie, 7812 Ligne, 068 / 250 460



Ecole fondamentale, 3a rue des Serres, 7802 Ormegnies, 068 / 281 043



Ecole maternelle du faubourg de Tournai, 65 rue du Paradis, 7800 Ath, 068 / 841 075



Ecole maternelle, 1 rue Lucien Raulier, 7812 Moulbaix, 068 / 283 291

1. Cadre institutionnel.

Ce document a été élaboré par les enseignantes de l'école et approuvé par le conseil de participation.

Ce projet représente le contrat liant les familles et l'école. En inscrivant leur(s) enfant(s) dans l'établissement, les parents en acceptent les choix pédagogiques et les actions concrètes tels que définis dans le projet d'établissement.

Ce projet d'établissement est élaboré en fonction du Décret définissant les Missions prioritaires de l'Enseignement fondamental :

- Article 6 :

La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :

- 1° promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun de ses élèves ;
- 2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique sociale et culturelle ;
- 3° préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouvertes aux autres cultures ;
- 4° assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

- Article 9 :

La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, adaptent la définition des programmes d'études et leur projet pédagogique :

- 1° aux objectifs généraux de l'enseignement définis à l'article 6 ;
- 2° à l'apprentissage, à l'approfondissement et à la maîtrise de la langue française ;
- 3° à l'apprentissage des outils de la mathématique ;
- 4° à l'intérêt de connaître des langues autres que le français et, principalement, de communiquer dans ces langues ;
- 5° à l'importance des arts, de l'éducation aux médias et de l'expression corporelle ;
- 6° à la compréhension des sciences et des techniques et à leur interdépendance ;
- 7° à la transmission de l'héritage culturel dans tous ses aspects et à la découverte d'autres cultures, qui, ensemble, donnent des signes de reconnaissance et contribuent à tisser le lien social ;

8° à la sauvegarde de la mémoire des événements qui aident à comprendre le passé et le présent, dans la perspective d'un attachement personnel et collectif aux idéaux qui fondent la démocratie ;

9° à la compréhension du milieu de vie, de l'histoire et, plus particulièrement, aux raisons et aux conséquences de l'unification européenne ;

10° à la compréhension du système politique belge.

▪ Article 13 :

§1^{er}. Dans l'enseignement ordinaire, la formation de l'enseignement maternel et des huit premières années de la scolarité obligatoire constitue un continuum pédagogique structuré en trois étapes, visant à assurer à tous les élèves, les socles de compétences nécessaires à leur insertion sociale et la poursuite de leurs études.

§2. Les étapes visées au §1^{er} sont :

1° de l'entrée dans l'enseignement fondamental à la fin de la deuxième année primaire ;

2° de la troisième à la sixième année primaire ;

3° les deux premières années de l'enseignement secondaire.

§3. La première étape est organisée en deux cycles :

1° de l'entrée en maternelle à 5 ans ;

2° de 5 ans à la fin de la deuxième année primaire ;

La deuxième étape est organisée en deux cycles :

1° les troisième et quatrième années primaires ;

2° les cinquième et sixième années primaires.

La troisième étape est organisée en un seul cycle.

§4. Sur proposition du Conseil général de concertation pour l'Enseignement spécialisé créé par le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, le Gouvernement peut adapter le continuum pédagogique visé au § 3 bis pour l'enseignement spécialisé.

▪ Article 15.

Chaque établissement d'enseignement permet à chaque élève de progresser à son rythme, en pratiquant l'évaluation formative et la pédagogie différenciée. Dans l'enseignement ordinaire, l'élève amené à parcourir la deuxième étape de l'enseignement obligatoire en cinq ans plutôt qu'en

quatre ou le premier degré de l'enseignement secondaires en en trois ans plutôt qu'en deux peut suivre l'année complémentaire adaptée à ses besoins d'apprentissage dans le même établissement.

Le projet d'établissement visé à l'article 67 fixe les modalités selon lesquelles est organisé le parcours en trois ans du premier degré ou en cinq ans de la deuxième étape de l'enseignement obligatoire. Dans l'enseignement spécialisé, l'élève évolue selon son rythme d'apprentissage et ses potentialités dans les différents degrés de maturité sur avis du Conseil de classe.

- Article 63.

Le projet éducatif définit, dans le respect des objectifs fixés aux chapitres précédents, l'ensemble des valeurs, des choix de société et des références à partir desquels un pouvoir organisateur ou un organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs définit ses objectifs éducatifs.

- Article 64.

Le projet pédagogique définit les visées pédagogiques et les choix méthodologiques qui permettent à un pouvoir organisateur ou un organe de représentation et de coordination de pouvoirs organisateurs de mettre en œuvre son projet éducatif.

- Article 66.

Le Gouvernement pour l'enseignement de la Communauté française, chaque pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné élabore son projet éducatif et son projet pédagogique.

Chaque pouvoir organisateur transmet son projet éducatif et son projet pédagogique à l'Administration dans le mois qui suit son approbation. Toute modification est également transmise dans les mêmes conditions.

Le projet éducatif et le projet pédagogique sont fournis sur demande et peuvent faire l'objet d'un document unique.

- Article 67.

Le projet d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'établissement entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires visés à l'article 69, §2, pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur.

Le projet d'établissement est élaboré en tenant compte :

1. des élèves inscrits dans l'établissement, de leurs caractéristiques tant culturelles que sociales, de leurs besoins et de leurs ressources dans les processus d'acquisition des compétences et des savoirs ;

2. des aspirations des élèves et de leurs parents en matière de projet de vie professionnelle et de poursuite des études ;
3. de l'environnement social, culturel et économique de l'école ;
4. de l'environnement naturel, du quartier, de la ville, du village dans lesquels l'école est implantée.

Lorsqu'il s'agit d'un établissement ordinaire, le projet d'établissement fixe les choix pédagogiques et les actions prioritaires mises en œuvre pour favoriser l'intégration des élèves issus de l'enseignement spécial.

Le projet d'établissement est un outil pour atteindre les objectifs généraux et les objectifs particuliers du décret ainsi que les compétences et les savoirs requis.

2. Nos spécificités.

Implantation de Ligne



L'implantation de Ligne est une école moderne, accueillante, dotée de classes spacieuses et lumineuses.

Une belle salle de sports, un grand hall couvert et une cour de récréation entièrement clôturée complètent l'infrastructure.

Des activités culturelles, des spectacles complètent les apprentissages. Un cours de néerlandais est assuré : une période par semaine pour les enfants de 3^{ème} maternelle et trois périodes par semaine en primaire.

Des classes de mer en 3^{ème} maternelle et des classes de forêt pour les élèves des degrés moyen et supérieur sont autant de découvertes et d'ouvertures sur le monde.

Les enfants sont mis en valeur et récompensés lors des fêtes de Saint-Nicolas, de carnaval et de fin d'année.

L'équipe parascolaire, professionnelle et bienveillante accueille vos enfants dès 7 heures et veille sur eux jusqu'à 18 heures.

Le restaurant scolaire élabore, chaque midi, un menu équilibré et varié en favorisant l'utilisation de produits de proximité et de qualité.

Le personnel éducatif et parascolaire travaille en étroite collaboration pour le bien-être de chaque enfant.

De 2,5 ans à 12 ans, une équipe stable, de longue date, accompagne le parcours de chacun.

3. Les axes développés.

- Compétences disciplinaires et transversales.

À travers différents moyens d'expression (orale, corporelle, artistique, graphique, écrite), permettre à l'enfant de se faire comprendre par notre société.

Amener l'enfant à acquérir un langage lexical suffisant afin de véhiculer l'information.

- Découverte, production et création.

Dans le cadre de ce projet, axé sur la communication, les enseignants veilleront à développer et varier les situations. S'interroger, expérimenter, dessiner, écrire, raconter, exposer, réaliser une affiche, jouer selon des règles... seront autant de moments privilégiés.

- Articulation pratique / théorique.

Les apprentissages seront planifiés en respectant les étapes permettant à chacun de consolider ses acquis. Une diversification des entrées dans la matière est importante : apprendre c'est rechercher, analyser, communiquer des résultats, les confronter à d'autres représentations, argumenter, mais aussi écouter, organiser, mémoriser, devenir autonome...

- Equilibre travail collectif et individuel.

Le bon équilibre entre le travail individuel et le travail collectif est essentiel.

L'équilibre varie selon l'étape et le cycle mais aussi selon la démarche en cours : un projet, un atelier, une lecture,...

Le travail collectif est un apprentissage de la vie en société. Il permet à l'enfant de prendre une place active au sein de la classe. Il permet à l'enseignant de solliciter chacun selon ses aptitudes, de veiller à le faire progresser. Cependant, le travail collectif ne sera efficace que s'il est relayé par le travail individuel.

C'est l'interaction entre les deux qui permet à l'enfant de progresser, de surmonter ses difficultés, de partager ses forces.

- Les évaluations.

Conformément au décret « Missions » les quatre types d'évaluations sont organisés au sein de l'école. (évaluations : diagnostique, formative, sommative et certificative).

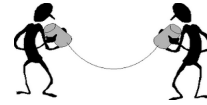
L'école participe également aux évaluations externes non certificatives en P3 et P5. Ces évaluations externes sont un indicateur pour l'équipe afin de réajuster, au besoin, les apprentissages.



- Eveil aux professions.

Selon les projets mis en place, l'équipe éducative pourra faire appel à des personnes ressources venant présenter leur profession. Ces actions permettent d'ancrer les apprentissages dans la vie quotidienne.

- Technologies de la communication et de l'information.



Aspect important de ce projet, les enseignants auront recours à toute forme de communication. L'oral comme l'écrit seront sollicités (en fonction de l'étape et du cycle).

Les rituels du matin pour les plus petits, le jeu, la dramatisation de saynètes, les productions d'écrits (affiches, textes, recettes, invitations, lettres,...) seront autant d'activités à mener.

L'outil informatique et le tableau blanc interactif seront des outils précieux dans l'acquisition de ces compétences.

- Activités culturelles et sportives.

Nos classes participent aux activités culturelles proposées par la ville d'Ath et la Maison culturelle. Musées, bibliothèque, ludothèque, spectacles font partie des activités scolaires.

Mais aussi les activités sportives sans lesquelles le cursus ne serait pas complet : natation, gymnastique, psychomotricité, cross inter écoles ...

- Citoyenneté.



Participer à la citoyenneté, apprendre à devenir un citoyen responsable est une attitude à construire tout au long de la scolarité. Les enseignants et les maîtres spéciaux participent activement à développer ces bonnes attitudes. Le ROI est d'application pour toutes les écoles.

Les enfants participeront aussi à des actions citoyennes telles que la propreté dans l'école, le tri des déchets, les économies d'énergie.

- Ouverture sur le quartier.

Les enfants s'intègrent dans la vie du quartier en participant aux cérémonies commémoratives, en ouvrant les portes de l'école lors de la fête du village, en invitant et accueillant les habitants lors de ses différentes manifestations.

4. Année complémentaire.

Une année complémentaire peut être envisagée deux fois sur la scolarité. Une première fois dans la première étape et la seconde lors de la deuxième étape.

Cette décision sera prise en conseil de classe, appuyée par le dossier de l'élève. Différentes aides peuvent être envisagées comme l'intervention de professionnels.

5. Intégration des élèves provenant de l'enseignement spécialisé.

L'intégration d'un élève venant de l'enseignement spécialisé reste une démarche réfléchie par toute l'équipe éducative. Elle vise le développement de l'élève en accord avec tous les intervenants.

Elle demande remise en question de nos pratiques, soutien pour les enseignants directement concernés et les élèves de la classe. Il est important qu'une intégration respecte chacun dans ses différences et ses difficultés.

6. Cours d'adaptation à la langue de l'enseignement.



Un cours d'adaptation au français, langue de l'enseignement dans notre école, peut être envisagé selon des directives en la matière.

Ce projet d'établissement est :

élaboré par les enseignants et la direction,

approuvé par Conseil de participation et le Collège,

accepté par les parents

